

CRFPA à CAPA

Par **efter**, le **20/05/2018** à **19:15**

Bonsoir,

Une question assez simple m'est venu: Une personne souhaite passer le CFRPA, l'obtient mais finalement trouve autre chose à faire, un autre métier ou qu'importe. Pourra t-il tout de même s'inscrire à l'école régionale d'avocats quand il le souhaite ? Y'a t-il une sorte de date "d'expiration" (le terme semble mal choisi, je vous l'accorde) ?

Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/05/2018** à **08:18**

Bonjour

Je suis tombé sur ce site <http://www.cfpa-online.com/avocat-etudes.htm> où l'on peut lire [citation] En cas de réussite à l'examen d'entrée, les candidats qui le désirent peuvent différer leur intégration à l'Ecole des Avocats et solliciter auprès de l'Ecole souhaitée un report d'un an ou plus.

Il n'existe [fluo]aucune limitation du nombre de report.[/fluo] De même [fluo]la validité de la réussite à l'examen d'entrée n'est pas limitée dans le temps[/fluo]. [/citation]

Quand j'étais en M1, un de mes camarades a réussi le CRFPA. Mais il a choisi de différer son inscription pour pouvoir faire un M2.

Renseignez vous tout de même auprès d'une école d'avocat pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement depuis. Mais à mon avis, la règle est toujours la même.

Par **LouisDD**, le **21/05/2018** à **10:50**

Salut

Juste j'ai modifié dans le titre c'est CRFPA (CFRPA dans le titre... Petite inversion)

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/05/2018** à **11:31**

Excuse moi Louis mais je n'arrive pas à comprendre ce que tu as modifié au final.

Par **LouisDD**, le **21/05/2018** à **11:53**

Juste dans le titre c'était mis C F R P A au lieu de C R F P A
(plus l'ajout de (infos) parce qu'en modifiant le titre il fallait avoir au moins 15 caractères...ce qui est étrange parce que le sujet initial n'en avait que 13...Bref)

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/05/2018** à **12:01**

<https://www.youtube.com/watch?v=jk8VWr9wXFQ> [smile4]

Et effectivement pour les caractères ça me le fait aussi de temps en temps. L'auteur arrive à créer le sujet avec un titre de moins 15 caractères mais ça ne marche pas quand un admin ou un modo vient modifier ... c'est vraiment bizarre

Par **efter**, le **21/05/2018** à **14:56**

Merci pour vos réponses.

Je ne voyais pas quoi d'autres rajouter dans le titre [smile4], je me suis donc permis de compléter avec des espaces.

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/05/2018** à **15:01**

<https://www.youtube.com/watch?v=gSBxszwlzoE>[smile3]

Je n'avais pensé pas qu'un espace = un caractère [smile17]
Du coups j'ai remis votre titre comme avant